

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5465

présenté par
Mme Batho

à l'amendement n° 5325 (Rect) de M. Causse

ARTICLE 52

Supprimer les deux derniers alinéas.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions insérées par le VII de l'amendement n°5325 vident totalement de sa substance l'article 52 du projet de loi, là où la proposition SL3.3 de la Convention Citoyenne pour le Climat demandait de « Prendre immédiatement des mesures coercitives pour stopper les aménagements de zones commerciales périurbaines très consommatrices d'espace. »

La localisation du projet dans une zone d'implantation ouverte à l'urbanisme commercial par le SCOT ou le PLU antérieurs à la loi revient à renvoyer aux calendes grecques l'application des dispositions prévues à l'alinéa 2 de l'article 52.